

Extrait du Règlement Scolaire Départemental

Le règlement officiel et intégral est disponible sur le site de l'école :

Maternelle : <http://www.ac-nice.fr/iervalbonne/matrouret/site/index.php>

Elémentaire : <http://www.ac-nice.fr/iervalbonne/rouret/site2010/index.php>

Fréquentation	La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès lors que les parents font la démarche d'inscrire leur enfant. Horaires d'école : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI : Matin 8h30-12h 00 / Après-midi 14h00-16h30
Accueil	8 h 20 à 8 h 30 pour les cours du matin et de 14h00 à 16h30 pour les cours de l'après-midi. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant le début des cours. <u>En élémentaire :</u> L'accueil se fait au portail. <u>En maternelle :</u> Les parents doivent remettre l'enfant en main propre à l'enseignante. Sauf en période « Vigipirate » : accueil au niveau de la cour et sortie par la salle psychomotricité RETARD : Il est impossible aux enseignants et personnel Mairie de gérer les retards, merci de votre ponctualité.
Sorties	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 16 H 30
Absences	Dans le cas d'une absence prévisible, la famille devra informer par écrit la direction de l'école en précisant le motif En cas d'absences répétées non justifiées, la direction de l'école et l'équipe éducative engagent avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur la situation.
Maladie	En cas de maladie contagieuse, la famille devra prévenir l'école et fournir un certificat médical précisant la date de reprise des cours.
Hygiène	Les parents s'efforceront d'assurer à leurs enfants une hygiène de vie permettant à l'école de remplir sa mission avec la meilleure efficacité, notamment, en répondant aux besoins physiologiques concernant le sommeil et l'alimentation. Les parents dont les enfants sont atteints de pédiculose prendront toutes les mesures d'hygiène nécessaires et préviendront l'enseignant de la classe.
Sécurité	-Les adultes et les enfants doivent avoir un comportement citoyen au sein de l'école : respect de soi et d'autrui, responsabilité, solidarité. Il est du devoir de chacun de contribuer à la préservation de ces valeurs fondamentales dont l'institution scolaire est la garante. -Tout objet n'étant pas des fournitures ou accessoires demandés par les enseignants sont interdits dans l'école. -Les bijoux sont à éviter car régulièrement source de blessure durant les activités : l'école ou la Mairie ne pourront pas être tenues responsables en cas de dégradation, perte ou disparition ou accident. - Les enseignants et le personnel ne peuvent assumer la responsabilité d'administrer des médicaments même à la demande des familles. Seules les situations exceptionnelles seront soumises à l'appréciation du médecin de santé scolaire qui donnera le cas échéant, son accord écrit en précisant les modalités pratiques sur un document (P.A.I.) signé par la famille, le médecin, l'école et la Mairie.
Données	Les données renseignées sur les fiches seront prises en compte par les directeurs d'école dans le logiciel de l'Education Nationale « Base Elèves 1er degré ». Le Maire de la commune est également destinataire de ces données, dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire. <i>Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du directeur de l'Ecole, de l'IEN de circonscription ou du directeur académique dans services de l'éducation nationale dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.</i>
	La signature de cet extrait de règlement vaut pour la totalité du règlement que vous devez lire, vous pouvez récupérer cela sur le site de l'école élémentaire : http://www.ac-nice.fr/iervalbonne/rouret/site2010/index.php ou maternelle : http://www.ac-nice.fr/iervalbonne/matrouret/site/index.php <i>Je soussigné(e)représentant légal de l'enfant avoir pris connaissance du règlement scolaire.</i> Le ROURET le2018.. Signatures des responsables légaux

POUR LE PERISCOLAIRE ET CANTINE

Tout manquement d'un enfant aux règles de sécurité, de discipline et de respect d'autrui sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du service où l'incident se sera déroulé (garderie, périscolaire, cantine, transports).

Pour tout problème (comportement, incident, accident ...) l'interlocuteur reste la Mairie.

